



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N° 20 CSS/5

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2022

Président : M. LECOUR Bernard

Présents : FAORO Pascal – DA SILVA Serafin.

Administratif : LECHENET K.

I. SENIORS LIBRE

1.1 FORFAITS

Match 24997184 CCO EKINSPO RT DIJON TOISON D'OR – OUGES du 11/09/2022

Forfait déclaré de TOISON D'OR.

En conséquence, la CS dit OUGES qualifié pour le prochain tour.

TOISON D'OR ne participera pas à la COUPE COMPLÉMENTAIRE (règlements Coupe District)

Amende de 60€ à TOISON D'OR.

Match 24997232 CCO EKINSPO RT ST EUPHRONE – DIJON GRESILLES du 11/09/2022

Forfait déclaré de DIJON GRESILLES.

En conséquence, la CS dit ST EUPHRONE qualifié pour le prochain tour.

DIJON GRESILLES ne participera pas à la COUPE COMPLÉMENTAIRE (règlements Coupe District).

Amende de 60€ à DIJON GRESILLES.

Match 24997247 CCO EKINSPO RT CHENOVE MUNICIPALS - BRAZEY du 11/09/2022

Forfait déclaré de BRAZEY

En conséquence, la CS dit CHENOVE MUNICIPALS qualifié pour le prochain tour.

BRAZEY ne participera pas à la COUPE COMPLÉMENTAIRE (règlements Coupe District)

Amende de 60€ à BRAZEY.

Match 24997260 CCO EKINSPO RT DIJON MUNICIPALS – AS PRECY du 11/09/2022

Forfait déclaré de AS PRECY.

En conséquence, la CS dit DIJON MUNICIPALS qualifié pour le prochain tour.

AS PRECY ne participera pas à la COUPE COMPLÉMENTAIRE (règlements Coupe District)

Amende de 60€ à AS PRECY.

1.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

Le terrain de POUILLY SUR SAONE n'étant pas aux normes, la commission inverse le match 24877502 D3 – D POUILLY BSK – VOUGEOT. Il se jouera sur le terrain Municipal de VOUGEOT à 15H00.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 24871951 D3 D MAREY – DIJON TOISON D'OR du 18/09/22 se jouera le 17/09/22 à 19h00.

Match 24867967 D2 A ST REMY 2 – FCNCS du 18/09/22 se jouera à EPOISSES à 12h00.

Match 25136973 D4 A ESVO – UCCF 3 du 18/09/22 se jouera le 09/10/22.

Match 24881201 D1 DIDIER EXPRESS ET PNEUS TILLES FC – UCCF du 25/09/22 est remis à une date ultérieure suite à la qualification en COUPE DE France.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 25138014 D4-B CREPAND – TOUILLON du 18/09/2022 se joue sur le terrain de TOUILLON
Le match retour 25137245 TOUILLON – CREPAND se jouera le 04/12/22.

Match 24867760 D2 B CHEVIGNY ST SR 2 – ENT AIFC/ESTV du 18/09/2022 se jouera sur le terrain d' AISEREY.
Le match retour 24867779 ENT AIFC/ESTV se jouera à CHEVIGNY ST SR le 05/02/2023.

Match 24875737 D3 A AFRIQUE FD – BELAN du 18/09/2022 se jouera sur le terrain de BELAN.
Le match retour 24875757 BELAN – AFRIQUE FD se jouera sur le terrain de DIJON AFRIQUE le 05/02/2023.

1.3 AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

CLUBS	DIVISION	JOUR - HORAIRE	AVIS DE LA COMMISSION
USCD	D2	SAMEDI – 19H30	ACCORD
GEVREY	D2	DIMANCHE – 11H30	ACCORD
POUILLY EN AUXOIS	D1	SAMEDI – 19H30	ACCORD

1.7 COURRIERS

- De VINGEANNE FC concernant les modifications des Groupes, le président à répondu.
- De UCCF, les matchs des équipes 1 et 2 du club se joueront sur le terrain synthétique.

- **Du FCSG**, les matches de lever de rideau se joueront à 13h00 à SOMBERNON et 12h30 à GISSEY.
- **De SPARTAK BRESSEY** demande de délégué. Aucun délégué de disponible pour le Week end du 18/09/2022.

II. FOOT ENTREPRISE

Suite à la demande de 3 clubs demandant leur report de match, la CS décide de reporter la journée 1 au 17/12/2022.

III. FEMININE

CHAMPIONNAT INTER-DISTRICT à 11 :

9 équipes inscrites : PARON (89) NEVERS (58) MONTCHANIN – MACON – PARAY LE MONIAL (71) – BEAUNE – TALANT – ASPTT et DUC (21).

Le championnat débutera le week-end du 24/25 Septembre sauf pour l'ASPTT qui est qualifié pour le second tour de la COUPE DE France et sera donc exempt.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ :

BRESSEY – MANLAY.

Absence de transmission - Amende 50€ : RAS.

Journée du 11/09/2022

Match 24997253 Coupe EKINSPORT – F BACHELARD NOLAY - MORVANDELLE

La commission :

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.
- Demande au club de MORVANDELLE de faire le nécessaire pour la prochaine journée afin que la FMI fonctionne.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR